









PROCESSUS DE VALIDATION DE LA CONFORMITÉ PAR LE CRD

Du plan de territoire

- Réception du plan de territoire par le CRD d'ici le **28 février 2026**. 
- Analyse de la conformité du plan de territoire par le CRD. 
- Rencontre avec la ressource en développement social de la MRC. 
- Envoi de l'accusé de réception et de validation du plan de territoire à la ressource en développement social de la MRC. Ce document inclut la date convenue pour la remise des fiches complétées. 
- Le plan de territoire modifié et adopté par la concertation territoriale est envoyé au CRD avant la date limite d'envoi des initiatives (si nécessaire). 
- Partage du plan de territoire à la Table de développement social et de lutte à la pauvreté pour consultation et publication sur le site Internet du CRD. 

Des initiatives

- Réception de l'ensemble des initiatives complétées à la date limite fixée par la concertation territoriale. 
- Partage des fiches reçues à la ressource en développement social de la MRC. 
- Analyse de la conformité des initiatives par le CRD. 
- Rencontre avec la ressource en développement social de la MRC. 
- Envoi des résultats de validation de la conformité à la ressource en développement social de la MRC et aux porteurs. 
- Les initiatives modifiées à la suite de la concertation territoriale sont soumises à nouveau au CRD pour une validation de la conformité (si nécessaire). 
- Rétroaction avec les porteurs et la ressource en développement social de la MRC et signature des protocoles. 

PROCESSUS DE VALIDATION DE LA CONFORMITÉ PAR LE CRD

Des redditions de compte qualitatives et financières

Réception des redditions de comptes qualitatives et financières au 1^{er} mai de chaque année.



Partage des redditions reçues à la ressource en développement social de MRC.



Analyse et validation de la conformité des redditions et production d'un portrait financier des sommes investies pour le territoire.



Rencontre avec la ressource en développement social de la MRC.



Envoi des validations de conformité aux porteurs d'initiatives et à la ressource en développement social de la MRC.



Les redditions de comptes modifiées doivent être envoyées au CRD (si nécessaire).



Partage des impacts des dernières modifications avec la ressource en développement social de la MRC.



Modalités de versement

MOINS DE 25 000 \$

- 1^{er} versement 90 % au début
- 2^e versement 10 % à la fin

25 000 \$ ET PLUS

- 1^{er} versement 50 % au début
- 2^e versement 40 % à la moitié
- 3^e versement 10 % à la fin